

Michel Combes, qui s'apprête à quitter la direction d'Alcatel-Lucent, pourrait toucher 14 millions d'euros, suscitant l'ire des syndicats et un appel du gouvernement à revoir sa rémunération. © AFP

ÉCONOMIE

Caisse intelligente : débat ravivé par le Conseil d'Etat

HORECA L'auditeur se prononce contre le seuil à partir duquel le système s'applique

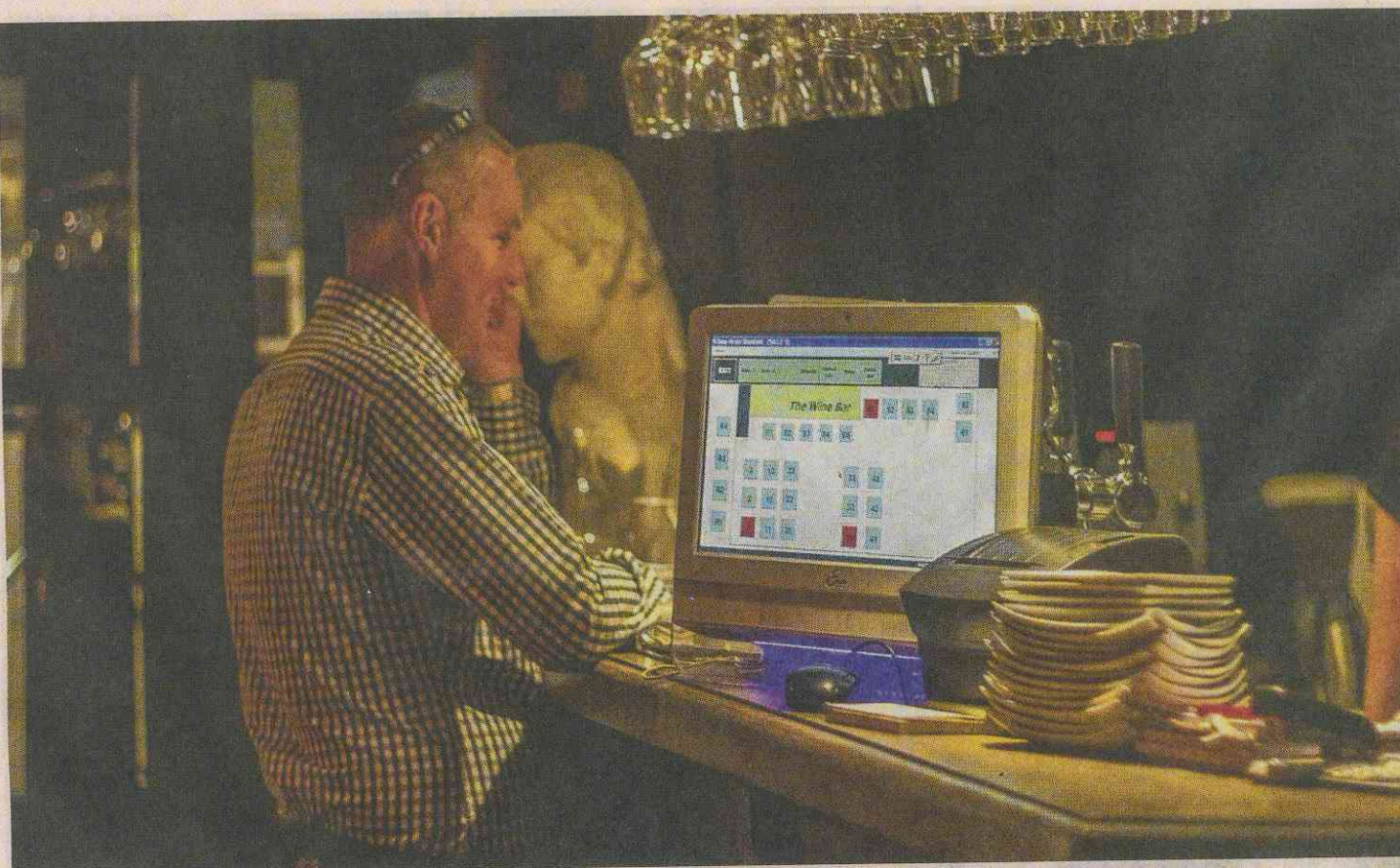
- Pour lui, le critère est discriminatoire.
- Et ce n'est pas à l'administration de le fixer.
- Son avis est en général suivi par le Conseil d'Etat.

Voilà de quoi pimenter la rentrée : l'auditeur du Conseil d'Etat se prononce contre les modalités d'instauration de la caisse intelligente. Sa position intervient à la suite d'un recours introduit par Horeca Vlaanderen et Horeca Limburg. Et c'est tout le projet qui paraît ébranlé.

Le recours vise la décision d'imposer cette « caisse intelligente » aux établissements qui vendent des repas pour au moins 10 % de leur chiffre. Selon l'auditeur, cette règle est discriminatoire. De plus, elle a été instaurée via circulaire par l'administration de la TVA, alors, estime le juriste, qu'il aurait fallu procéder par une loi. Sachant que l'avis de l'auditeur est généralement suivi par le Conseil d'Etat, cette information a aussi ravivé le débat sur l'instauration de cette « black box », comme l'appelle le secteur.

C'est que personne, derrière les comptoirs, n'en veut. Imaginée sous la législature précédente, cette caisse enregistreuse classique munie d'un modem, envoie en temps réel les opérations encodées dans l'établissement. L'objectif est de lutter contre la fraude à la TVA et contre le travail au noir dans un secteur ayant, en la matière, une solide réputation. En effet, tout travailleur de l'horeca doit disposer d'un badge d'identification pour pouvoir enregistrer une commande et produire un ticket de caisse.

La loi prévoit que les établissements concernés doivent s'inscrire auprès de l'administration des Finances, afin d'obtenir ensuite une connexion à la base de données de l'administration. En contrepartie, et afin d'aider un secteur déjà fort malmené par la crise et l'évolution des modes de consommation, le gouvernement actuel avait adopté une série de mesures abaissant les cotisations sociales sur les heures supplémentaires et l'engagement de travailleurs à temps partiel. Des compensations qui n'ont pu être



Les associations de l'horeca voient en la « caisse intelligente » un système trop lourd à mettre en œuvre, et discriminatoire. © HATIM KAGHAT.

votées au parlement, le Conseil d'Etat estimant que l'urgence invoquée ne se justifiait pas.

Le gouvernement tempore

Voilà dès lors la patate chaude renvoyée au gouvernement. En attendant, le secteur se fait entendre. « Nous ne crions pas victoire », insiste Pierre Poriau, secrétaire général de la Fédération Horeca Wallonie. Car cela va encore perturber un peu plus la procédure pour les entreprises qui devaient s'inscrire auprès de l'administration avant une certaine date. « Ce n'est pas une victoire car il est dommage d'en arriver là », réagit pour sa part Yvan Roquet, président d'Horeca Bruxelles. J'aurais préféré une mesure suspensive et une nouvelle discussion. J'espère d'ailleurs que le gouvernement nous appellera pour discuter de vraies mesures ».

Cet appel à revoir le projet et à se remettre autour de la table, d'autres syndicats ou associations sectorielles le lancent à l'adresse du gouvernement. « Les exploitants horeca ne voudront pas faire les démarches nécessaires pour l'achat d'une black box vu l'insécurité juridique qui existe maintenant », souligne le Syndicat neutre des indépen-

dants, plaçant pour un report de l'entrée en vigueur de la caisse intelligente, prévue pour le 1^{er} janvier prochain. La Belgian Restaurants Association y va également de son couplet, estimant que le gouvernement doit revoir « un système trop lourd et inadéquat ».

Face à cette unanimité de circonstances, le gouvernement semble plutôt temporer. Dans un communiqué, le ministre des Finances et de la Lutte contre la fraude fiscale dit vouloir attendre « la décision finale du Conseil pour examiner cette décision en détail ». Johan Van Overtveldt (N-VA) « prendra les mesures nécessaires pour corriger la législation datant de la législature précédente. Le ministre consultera également le secteur ».

Une réaction qui souffle le chaud et le froid dans les salles de restaurant. Une « correction » de la législation, ce n'est pas vraiment ce qu'attend le secteur. Qui est par contre demandeur de renouer avec le ministre.

Reste qu'en attendant l'arrêt du Conseil d'Etat, le gouvernement va devoir gérer l'insécurité juridique qu'il suscite. Et dont ne manqueront pas de se servir les détracteurs de la « black box ». ■

PASCAL LORENT

l'avocat

« D'autres cartouches en main... »

ENTRETIEN

Conseil de la fédération Horeca Bruxelles, M^{re} Philippe Simonart se penche sur l'avis rendu par l'auditeur du Conseil d'Etat. Et il prévient : il y a d'autres points qui pourraient faire l'objet de recours si le gouvernement persiste.

Cet avis constitue-t-il une victoire ? Le gouvernement pourrait décider d'étendre la caisse à tout le secteur...

Le fait est que cette règle des 10 % a toujours été arbitraire, tout comme le fait de n'appliquer la caisse intelligente qu'au secteur horeca. C'est contraire aux articles 10 et 11 de la Constitution sur les principes d'égalité et de non-discrimination. De manière plus générale, cet avis implique désormais que le ministre prenne position. Or le contexte a changé. Il y a quelques mois, le gouvernement estimait que des mesures compensatoires étaient nécessaires pour accompagner l'entrée en vigueur de cette caisse. Il avait prévu les flexijobs. Hélas ! Le

Conseil d'Etat a recalé ces mesures qui figuraient dans la loi-programme, en estimant que l'urgence invoquée n'était pas justifiée. La loi-programme est donc passée sans ces mesures. Dès lors, si le gouvernement décidait de maintenir l'entrée en vigueur de la caisse intelligente, il devrait le faire sans les mesures compensatoires. De plus, avec cet avis, il n'existe plus de sécurité juridique. La raison commande donc de reporter l'instauration de ce système.

Hormis la règle des 10 %, d'autres points pourraient-ils faire l'objet d'un recours ?



M^{re} Philippe Simonart, conseiller d'Horeca Bruxelles. © D.R.

Oui. Sur le plan fiscal, il n'est pas normal qu'un exploitant se retrouve avec d'autres obligations que les autres contribuables. Ainsi ils doivent conserver leurs livres de comptes durant huit ans au lieu de sept. Par ailleurs, en cas d'erreur d'encodage - vous tapez vingt-deux cocos à 2 euros au lieu de deux -, c'est à l'exploitant de démontrer qu'il y a eu erreur. De plus, on n'a jamais eu la garantie qu'il n'y aurait pas de comparaison entre le chiffre d'affaires de l'établissement avant et après l'arrivée de la caisse, avec le risque d'une amende de 103 % à la clé. Car c'est sur base de présomptions que le fisc peut estimer que vous avez édulcoré une partie de votre chiffre d'affaires. C'est ce qu'on appelle la notification d'office.

Vous disposez donc d'un certain nombre de cartouches si le projet est maintenu en l'état...

Exactement. Aucun secteur n'est soumis à de telles règles. ■

Propos recueillis par P.L.

EN CHIFFRES

25.000

Environ 25.000 établissements horeca doivent, d'ici le 31 décembre, s'équiper d'une caisse enregistreuse intelligente.

20.847

Plus des quatre cinquièmes des établissements concernés se sont enregistrés sur le site du SPF Finances. L'enregistrement constitue une première étape obligatoire, avant de prendre contact avec les sociétés qui installent les caisses intelligentes.

5.181

À la date du 28 août, 5.181 caisses intelligentes étaient actives.